

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, a été retenu, comme prioritaire, le projet de requalification des quartiers "est" dont celui de l'Ecoin sous la Combe.

L'étude de cadrage urbain conduite sur l'ensemble des quartiers "est" a, d'ores et déjà, permis de valider et de mettre en oeuvre plusieurs démolitions partielles d'immeubles par l'OPAC de Villeurbanne et l'OPAC du Grand Lyon dans le quartier de l'Ecoin sous la Combe.

Le projet de démolition, par la SA d'HLM Logirel, de deux allées d'immeubles comprenant 33 logements aux 5 et 6, chemin Charles Péguy s'inscrit dans la même démarche de recomposition urbaine et paysagère de ce quartier.

Il répond, de manière précise, aux objectifs essentiels qui consistent en :

- l'ouverture visuelle du quartier que viendrait compléter la création d'un cheminement pour piétons,
- la dédensification des zones de bâti,

conformément au protocole en faveur d'une politique solidaire de l'habitat dans le Rhône et l'agglomération lyonnaise, signé le 27 novembre 1998 par l'Etat, le Département et la Communauté urbaine.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 4 363 557 F TTC. Il devrait être réparti entre les différents partenaires financiers comme suit :

- Etat	1 338 380 F
- Logirel	1 148 711 F
- Département	878 467 F
- Communauté urbaine	878 467 F
- Commune	119 532 F

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le protocole en faveur d'une politique solidaire de l'habitat dans le Rhône et l'agglomération lyonnaise, signé le 27 novembre 1998 par l'Etat, le Département et la Communauté urbaine ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'ensemble de cette opération ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à la SA d'HLM Logirel.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,